

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 8 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Cîme, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, Thomas CHABOUD, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Anthony MAHE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY.

POUVOIRS : David BILLON LAROUTE a donné pouvoir à Nicole BRESTAZ
Claire COHENNY a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS
Carlos MARTINS a donné pouvoir à Claude RIOCHE
Nelly SANNER a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Véronique MAYEUX a donné pouvoir à Pierre EYMERY

SECRÉTAIRE : Julien BOURRY

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Adopté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame le Maire présente ensuite des informations à l'ensemble de l'assemblée.

- Présentation par Jocelyn Bazus et Dominique Govaerts de l'étude réalisée par le Cabinet ÉEPOS sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois énergie. Quatre scénarii ont été proposés. Au vu des coûts élevés, un remplacement individuel des chaudières fuel par des chaudières à granulés sera étudié. L'isolation extérieure des bâtiments communaux a été suggérée.

Arrivée de Thomas CHABOUD (19h43) et Anthony MAHÉ (19h45)

- Le terrain de tennis situé à La Martinette a été rénové.
- Les travaux de création d'un cheminement piétonnier « route des Rieux » démarreront en août.
- L'aménagement du quai de bus « Place du 19 mars 1962 » durera environs trois semaines. Le démarrage est prévu le 15 juillet. La circulation sera perturbée durant cette période.
- L'enrobé de la « route de Plampalais » va être refait. Le début des travaux est prévu pour le 15 juillet.
- Une réunion avec les riverains pour les travaux d'aménagement de la traversée de « Champet » s'est tenue le 10 juillet.
- Les balises permettant de parcourir le circuit des 7 châteaux ont été entièrement installées.
- A l'issue de l'audience du 26/05 concernant l'infraction au code de l'urbanisme (construction d'une maison individuelle non conforme au Permis de construire et au Plan Local d'Urbanisme), le procureur avait demandé la démolition de l'habitation. Le président du Tribunal Correctionnel a demandé une expertise judiciaire. Une nouvelle audience devrait se tenir en décembre 2021.
- Les navigations poétiques qui se sont déroulées les 3 et 4 juillet ont donné entière satisfaction aux poètes et auteurs présents.
- L'association Sport Solidarité Valdaine organise une vente de rougaille le 25 juillet à La Martinette.

- L'USV basket organise un concours de pétanque le 30 juillet à La Martinette.
- Le festival des Fanfares organisé par « Les Valdaingues » se tiendra les 28 et 29 août. Début des hostilités à 15h le 28 août. Programme en cours de distribution.
- Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre.
- Le Château de Longpra accueillera cet été plusieurs manifestations.
- Une formation Plan Communal de Sauvegarde à l'attention de l'ensemble du conseil municipal se tiendra le 9 septembre.
- Le Centre de Cotagon a donné un accord de principe pour que des « Jardins partagés » soient créés sur la partie basse du domaine.
- Plusieurs nouvelles activités vont être proposées aux élèves dès la rentrée de septembre dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : escrime, aquarelle, cinéma, etc.
- Le festival Images en Ballade démarre à partir du 19 juillet.
- Un nouveau président a été élu au sein de l'association de Basket (USVB).
- Un projet est en cours autour d'un Arbre à livres et d'une fresque.
- Un agent des services techniques part à la retraite le 31 juillet 2021.
- Un point a été fait sur le CMJ et les cahiers de texte offerts aux enfants.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

✓ Administratif

- *Règlement du cimetière*

Pour rappel, la loi (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2223-3) impose de concéder un droit à l'inhumation dans quatre hypothèses :

- A toute personne décédée dans la commune,
- Aux personnes domiciliées dans la commune, alors même qu'elles seraient décédées ailleurs,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L 12 et L 14 du code électoral.

Toutefois, le droit à concession est distinct du droit à inhumation.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005, la commune de Saint Geoire en Valdaine dispose d'un règlement intérieur de son cimetière communal. L'article 27 précise notamment que : « *les terrains ne peuvent être concédés à l'avance. La concession devra être au nom du concessionnaire* ».

Si la loi n'oblige pas à autoriser une concession du vivant, et laisse ainsi l'opportunité pour la commune de refuser un droit à concession, la jurisprudence a précisé le cadre juridique du droit à concession. Elle a considéré comme motifs valables de refus d'octroi d'une concession, et donc du droit à inhumation, uniquement :

- Le manque de place disponible dans le cimetière,
- Les contraintes résultant du plan d'aménagement du cimetière,
- Une « bonne gestion du cimetière ».

La disposition de l'article 27 du règlement telle que rédigée laisse entendre que les concessions ne peuvent être délivrées du vivant des personnes, quelles que soient les circonstances.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier cet article comme suit :

« La commune peut refuser la vente d'une concession à l'avance aux personnes n'habitant pas sur le territoire communal pour un des motifs suivants : par manque de places disponibles dans le cimetière ou suivant les contraintes résultant du plan d'aménagement du cimetière ou d'une bonne gestion du cimetière ».

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Finances*

- *Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur*

Madame le Maire informe l'assemblée que certains titres émis sur les exercices 2017 et 2020 n'ont pas pu être recouvrés malgré les procédures réglementaires engagées et propose l'admission en non-valeur de la liste n° 4858960311 des titres concernés, conformément à la demande du comptable du Trésor d'un montant de 8 538,13 Euros, répartis comme suit :

N° du titre	Imputation budgétaire	Montant	Nature de la recette / Service
199/2017	70671	14,80 €	Restauration / Service scolaire
200/2017	70671	14,80 €	Restauration / Service scolaire
318/2020	70632	6,00 €	Restauration / Service scolaire
253/2020	752	674,88 €	Loyer
25/2020	7521	1 557,23 €	Loyer
177/2020	752	1 557,43 €	Loyer
64/2020	7521	1 557,43 €	Loyer
154/2020	7521	1 557,43 €	Loyer
155/2020	7521	1 557,43 €	Loyer
89/2020	70671	11,10 €	Restauration / Service scolaire
90/2020	70671	29,60 €	Restauration / Service scolaire

Dominique BARRAT prend la parole en évoquant le dossier « loyer de l'Auberge du Val d'Ainan » et tient à préciser que des informations incomplètes et erronées leurs avaient été communiquées à ce sujet lors du précédent mandat.

Décision : adopté à l'unanimité

- *Tableau de subventions aux associations*

Dans le cadre du budget primitif 2021, les crédits votés le 24 mars 2021 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>6574 – Subvention aux associations</i>	<i>VOTE 2021</i>
USV BASKET	2 100,00 €

Décision : adopté à l'unanimité

- *Fond de concours CAPV : Cimetière*

Le Pays Voironnais a reconduit un fonds de concours pour les petites communes afin de les soutenir dans leurs projets en 2021. Ce fonds est mobilisable par les communes selon le principe d'un maximum de 50% du reste à charge dans le financement des opérations.

Il est ainsi proposé d'inscrire le projet d'aménagement du cimetière dans cette enveloppe selon le plan de financement ci-après :

Financements	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Départements				
Autres financements publics : Fonds concours CAPV	13 323,00 €	20/08/2020	24/08/2020	50 %
Sous-total	13 323,00 €			50 %
Participation du demandeur : ▪ Autofinancement ▪ Emprunt	13 323,00 €			50 %
TOTAL	26 646,00 €			100 %

Décision : adopté à l'unanimité

- *Décision modificative n° 1*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

CREDITS A OUVRIR

Fonctionnement Dépenses

c/6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00 €
c/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 100,00 €
	Total Crédits à Ouvrir	14 100,00 €

CREDITS A REDUIRE

Fonctionnement Dépenses

c/ 022	Dépenses imprévues	- 6 100,00 €
c/6817	Dotations aux provisions	- 8 000,00 €
	Total Crédits à Réduire	14 100,00 €

Décision : adopté à l'unanimité

- *Loyer « Un Point Particulier » - Bail commercial*

Le local professionnel situé au 603 route du Bourg est occupé par Madame Candy RICHARD depuis le 1^{er} juillet 2018 sous l'enseigne « Un point Particulier ».

Un bail de courte durée (bail dérogatoire) a été conclu et a fait l'objet d'un renouvellement annuel. Sa durée étant limitée à trois ans, il convient de se positionner sur la suite à donner. A l'échéance du bail, si le locataire ne quitte pas les lieux, le bailleur dispose d'un mois pour manifester son opposition à son maintien dans les lieux, s'il ne le fait pas avant.

Si le bailleur ne réagit pas, le locataire resté dans les lieux à la fin du bail dérogatoire bénéficie automatiquement d'un nouveau bail soumis au statut des baux commerciaux.

Le bail dérogatoire ayant pris fin au 30 juin 2021, Madame le Maire propose dès à présent de conclure un bail commercial avec Madame Candy RICHARD, d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2021 pour un loyer mensuel de 150,00 €uros (charges comprises).

La révision du montant du loyer sera annuelle et calculée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Décision : adopté avec une abstention

- Loyer « Maison Paroissiale »

La paroisse loue un local à usage d'habitation appartenant à la commune pour loger les prêtres. Il est prévu de réviser annuellement, le montant du loyer qui est actuellement de 601,84 € TTC par mois.

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, il est proposé d'appliquer la règle suivante, basée sur l'indice de référence des loyers :

$$601,84 * 130,52 (4^{\text{ème}} \text{ trim } 2020) / 130,26 (4^{\text{ème}} \text{ trim } 2019) = 603,04 \text{ €}$$

Décision : adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS

- ✓ *Rapports des Commissions du Pays Voironnais*

Commission Solidarité : présentation du Grand Angle qui a la possibilité d'accueillir jusqu'à 1 700 personnes assises et a une scène d'environ 300 m², subventionné à hauteur de 58 % par la CAPV, 17 % par les partenaires et 25 % de fond propre (billetterie). L'accent est mis sur le développement d'une dimension artistique, culturelle et territoriale.

La feuille de route et le Schéma de Secteur ont été évoqués.

- ✓ *LEADER : plan de financement pour le projet intergénérationnel*

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale.

Dans le cadre de l'aménagement intergénérationnel des sites La Martinette - Place André Chaize - La Combe du Versoud, il est proposé d'effectuer une demande de financement à hauteur de 28 896,00 €uros, comme le précise le tableau de financement ci-dessous

Détail	Montant
Financement européen sollicité	28 896,00 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée : Région Rhône-Alpes-Auvergne	96 319,00 €
Autofinancement	67 423,89 €
Contributions en nature	0,00 €
Recette	0,00 €
Coût total du projet	192 638,89 €

Décision : adopté à l'unanimité